



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021, À 18 H
TENU À HUIS CLOS AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 3 février 2021. Sont présents à cette séance : madame la Mairesse DEBBIE LAPORTE, mesdames les conseillères CHRISTINE FRANCOEUR, NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN, messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT.

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/secrétaire-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
 - 1.1. Conseil à huis clos et diffusion de la séance
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2021
4. PÉRIODE DE QUESTION
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 2021-257 portant sur la « délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité »
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 2021-258 portant sur la « délégation au directeur général et secrétaire trésorier du pouvoir de former des comités de sélection »
 - 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 2021-259 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »
 - 5.4. Lettre de soutien au projet de large bande de CONNEXION FIBRE PICANOC
 - 5.5. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
 - 5.6. Lettre d'appui pour le projet de loi c-213, loi édictant la *loi canadienne sur l'assurance-médicaments*
 - 5.7. Salaire de la mairesse et modalité de versement de la mairesse et des conseillers
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Formation « Pompier 1 » pour trois (3) pompiers en 2021
 - 6.2. Formation pompier 1 pour 3 nouveaux pompiers
 - 6.3. Acceptation des modifications à l'entente relative au sauvetage d'urgence en milieu isolé pour y incorporer le sauvetage nautique
 - 6.4. Adoption du rapport annuel pour l'année 3 – schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
 - 6.5. Démission d'un pompier
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Achat d'un conteneur de transport
 - 7.2. Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales (ERL)
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un bassin de sédimentation de l'eau brute
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Représentation municipale sur le conseil d'administration de PISCINE PONTIAC
 - 11.2. Concours de bonhomme de neige
12. FINANCES
 - 12.1. Demande de prêt temporaire
 - 12.2. Lecture et adoption - comptes fournisseurs de janvier 2021

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
15. CORRESPONDANCE
16. SUIVI DE DOSSIERS
17. VARIA
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la mairesse suppléante NATHALIE DENAULT souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Elle annonce le retard de la Mairesse DEBBIE LAPORTE puisque celle-ci assiste présentement à une séance extraordinaire de la MRC.

Madame la Mairesse suppléante, NATHALIE DENAULT demande qu'on observe un moment de silence pour souligner le décès de Madame Charlotte L'Écuyer qui a été députée provinciale (Parti libéral du Québec) de la Circonscription de Pontiac de 2003 à 2013.

1.1 CONSEIL A HUIS CLOS ET DIFFUSION DE LA SÉANCE

2021-02-018

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos par vidéo conférence.

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et enregistrée;

QUE l'enregistrement audio de la séance sera disponible sur demande.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-019

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

DEBBIE LAPORTE

*Responsable du Service incendie,
de la Sécurité civile et du OMH*

- | | |
|------|---|
| 14.1 | Formulaire d'auto-inspection des résidences |
| 5.8 | Remplacement de la mairesse par la mairesse suppléante aux réunions de la MRC |

CHRISTINE FRANCOEUR

Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)

GAÉTAN GRAVELINE

*Responsable des Travaux publics, l'éclairage et la circulation
Comité des Chutes Coulonge*

- | | |
|------|---|
| 17.1 | Demande de citoyen |
| 16.1 | Centre des draveurs |
| 17.2 | Question sur une dépense |
| 17.3 | Tarification des services aux entreprises |

PIERRE VAILLANCOURT

Responsable de l'Aménagement et urbanisme et des Parcs

NATHALIE DENAULT

Responsable des Finances et de l'Aréna

LISE A. ROMAIN

Responsable de la Culture, famille et aînés

- | | |
|------|--|
| 17.4 | Lettre condoléance pour le décès de Mme Charlotte l'Écuyer |
| 16.2 | Comité nourricière |

NAOMIE RIVET

*Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

- | | |
|-----|--|
| 5.9 | Renouvellement de la carte de membre annuelle de la radio communautaire du Pontiac |
|-----|--|

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2021

2021-02-020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021 que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos, les citoyens sont invités à formuler leurs questions au bureau municipal avant la séance.

Aucunes questions reçues des citoyens.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-257 PORTANT SUR LA « DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ »

2021-02-021

AVIS DE MOTION et **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** est par la présente donné par PIERRE VAILLANCOURT qu'un règlement portant le N° 2021-257 « *Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* », a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture. Le règlement sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-258 PORTANT SUR LA « DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DU POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION »

2021-02-022

AVIS DE MOTION et **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** est par la présente donné par PIERRE VAILLANCOURT qu'un règlement

portant le N° 2021-258 « *Délégation au directeur général et secrétaire trésorier du pouvoir de former des comités de sélection* », a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture. Le règlement sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-259 « DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES »

2021-02-023

AVIS DE MOTION et DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT est par la présente donné par PIERRE VAILLANCOURT qu'un règlement portant le N° 2021-259 « *Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* », a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture. Le règlement sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

5.4 LETTRE DE SOUTIEN AU PROJET DE LARGE BANDE DE CONNEXION FIBRE PICANOC

2021-02-024

ATTENDU QUE

CONNEXION FIBRE PICANOC (CFP) est un télécommunicateur non dominant, qui exploite depuis 2005, un réseau de fibres optiques qui s'étend sur plus de 526 kilomètres sur les territoires de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC de Pontiac. CFP a pour mission d'améliorer la couverture haute vitesse pour les ménages et les entreprises mal desservis dans sa zone de service;

ATTENDU QU'

en février 2021, CFP déposera au programme du FLBU un projet de déploiement d'un réseau de câbles de fibres optiques qui couvrira l'intégralité des ménages et des entreprises mal desservis situés sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Le projet que CFP souhaite mettre en place aura une envergure de plus de 3 600 kilomètres et pourra connecter à l'Internet plus de 10 000 bâtiments mal desservis.

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres de la Municipalité du village de Fort-Coulonge soutiennent le projet qui déploiera un réseau de câbles de fibres optiques qui couvrira l'intégralité des ménages et des

- entreprises mal desservis situés sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- QUE** de nombreux citoyens de la MRC du Pontiac pourront largement bénéficier de la réalisation de ce projet;
- QU'** une copie de cette résolution et une lettre d'appui soient transmises à M. Bernard Roy, de CONNEXION FIBRE PICANOC.

ADOPTÉE

5.5 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

2021-02-025

- ATTENDU QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;
- ATTENDU QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;
- ATTENDU QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;
- ATTENDU QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;
- ATTENDU QU'** une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;
- ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :
- « Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a

permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions.

Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE

le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU' une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à la MRC.

ADOPTÉE

5.6 LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET DE LOI C-213, LOI ÉDICTANT LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE le projet de loi C-213 est une nouvelle législation fédérale, inspirée de la *Loi canadienne sur la santé*, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, et l'accessibilité ;

ATTENDU QUE le projet de loi C-213 permettra de fournir de meilleurs soins de santé et d'améliorer la santé et la vie de millions de Canadiens et Canadiennes;

ATTENDU QUE les députés cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213,

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR

QUE les membres de la Municipalité du village de Fort-Coulonge soutiennent le projet de loi C-213, Loi édictant la *Loi canadienne sur l'assurance médicaments*;

Le vote est demandé par LISE A. ROMAIN.

Vote

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mme. Christine Francoeur	Conseillère	1	✓	
M. Gaétan Graveline	Conseiller	2		✓
M. Pierre Vaillancourt	Conseiller	3	✓	
Mme Nathalie Denault	Conseillère	5		✓
Mme. Lise A. Romain	Conseillère	6		✓
Mme. Debbie Laporte	Mairesse			

REFUSÉE

5.7 SALAIRE DE LA MAIRESSE ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

2021-02-026

ATTENDU l'adoption du Règlement 2021-256 portant sur le *traitement des élus municipaux* en janvier 2021;

ATTENDU QUE l'article 3 stipule que la rémunération annuelle du maire doit se retrouver entre 5 754 \$ et 12 816 \$. Que le montant soit décidé par la mairesse,

qui en fait part aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 8 de celui-ci stipule que la rémunération et l'allocation sont versées selon les modalités que le conseil détermine par résolution;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE la rémunération de la Mairesse soit de 6 100 \$ pour la période restante du mandat, soit du 1 janvier au 17 novembre 2021;

QUE la rémunération de la Mairesse soit versée en un seul versement, soit le 1^{er} mercredi de novembre et que l'allocation soit versée mensuellement, le 1^{er} mercredi du mois;

QUE la rémunération et l'allocation des conseillers soient versées mensuellement, le 1^{er} mercredi du mois.

ADOPTÉE

5.8 REMPLACEMENT DE LA MAIRESSE PAR LA MAIRESSE SUPPLÉANTE AUX RÉUNIONS DE LA MRC

2021-02-027

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

DE nommer la mairesse suppléante NATHALIE DENAULT pour remplacer la mairesse DEBBIE LAPORTE aux réunions de la MRC lorsque la mairesse ne pourra pas y assister.

ADOPTÉE

5.9 RENOUELEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE ANNUELLE DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DU PONTIAC

2021-02-028

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement de la carte de membre de la RADIO COMMUNAUTAIRE DE PONTIAC INC. pour l'année 2021 au coût de 60\$.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 FORMATION « POMPIER 1 » POUR TROIS (4) POMPIERS EN 2021

2021-02-029

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2021;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pontiac;

QUE la demande sera faite pour trois (4) pompiers en 2021.

ADOPTÉE

6.2 INSCRIPTION DE TROIS (4) POMPIERS À LA FORMATION DE FORMATION DE « POMPIER 1 »

2021-02-030

ATTENDU QUE trois (3) pompiers sont disposés à entreprendre la formation de « Pompier 1 »;

ATTENDU QUE la Brigade de Pompier de Fort-Coulonge et la MRC Pontiac sont à la recherche de solution qui offre la formation dans un format qui convient, c'est-à-dire idéalement en ligne;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent la formation « Pompier 1 » pour trois (3) pompiers;

SOIT TODD DENAULT, TYSON KENNEY , PATRICK NEWBERRY ET NIA LACHAPELLE.

ADOPTÉE

6.3 ACCEPTATION DES MODIFICATIONS À L'ENTENTE RELATIVE AU SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ POUR Y INCORPORER LE SAUVETAGE NAUTIQUE

2021-02-031

CONSIDÉRANT QUE trois (3) services de sécurité incendie de la MRC de Pontiac seront prêts à offrir un service de sauvetage nautique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a coordonné la formation en sauvetage nautique pour l'ensemble des SSI sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac désire développer un programme de sauvetage nautique pour l'ensemble de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a adopté un protocole local d'intervention en milieu isolé et qu'elle coordonne ce service de sauvetage depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Pontiac se sont dotées d'une entente intermunicipale en lien avec ce service;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme de sauvetage nautique ressemblent beaucoup ceux d'un sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QU' il serait préférable que les municipalités signent une entente intermunicipale commune pour assurer un service de qualité et pour standardiser les méthodes de travail lors interventions, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a pertinence d'intégrer l'offre de sauvetage nautique à celle du sauvetage en milieu isolé;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge accepte les modifications proposées par la MRC de Pontiac à l'entente intermunicipale de sauvetage en milieu isolé pour incorporer le sauvetage nautique à cette dernière;

DE PLUS, le conseil municipal autorise la Mairesse DEBBIE LAPORTE à signer tout document relié à l'entente au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

6.4 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 3 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2021-02-032

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 1er Mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la 3ème année du schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac s'est terminé le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge adopte le rapport annuel de l'An 3 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre celui-ci au ministre.

ADOPTÉE

6.5 DÉMISSION D'UN POMPIER

2021-02-033

ATTENDU QU' une résolution datée du 11 janvier 2021 du Service d'incendie de Fort-Coulonge fût apportée au bureau municipal ;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge entérine la résolution du Service d'incendie du 11 janvier 2021 annonçant le départ de monsieur STÉPHANE BÉLAIR.

ADOPTÉE

MADAME LA MAIRESSE ARRIVE À LA SÉANCE ET PREND LA RELÈVE DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ACHAT D'UN CONTENEUR DE TRANSPORT

2021-02-034

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge a présentement recours à la location mensuelle d'un conteneur de transport;

ATTENDU QUE l'utilisation pour ce conteneur sera pour une période de temps plus longue que prévue initialement et que les frais de locations s'élèvent à 250 \$ / mois, soit 3 000 \$ / annuellement;

ATTENDU QUE des recherches ont été effectuées auprès de trois (3) entreprises;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorise l'achat de deux conteneurs de transport auprès de KJT CONTENEUR au montant de 4 880 \$.

ADOPTÉE

7.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL)
DOSSIER : 2019-84060-07-0702

2021-02-035

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 246 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION DE L'EAU BRUTE

2021-02-036

ATTENDU QU' en 2020, la Municipalité du village de Fort-Coulonge a mandaté la firme GBI pour effectuer une étude préliminaire sur les problématiques d'opération et de conception à l'usine, le but étant d'établir les correctifs à apporter à l'usine afin de se conformer aux normes et aux règles de l'art, en optimisant les installations existantes, les investissements et les réparations faites durant les dernières années;

ATTENDU QU' une des recommandations de cette étude était d'installer un bassin de sédimentation en amont du poste de pompage d'eau brute, afin de réduire l'entraînement de sédiments grossiers dans le procédé de traitement, puisque ces sédiments causent des problèmes d'opération importants à l'usine;

ATTENDU QUE GBI a préparé une offre de services professionnels en d'ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un bassin de sédimentation de l'eau brute;

ATTENDU QUE GBI propose un escompte de 5 000 \$ si les deux municipalités, soit celles du Village de Fort-Coulonge et de BRYSON, réalisent leurs projets de construction de bassins de sédimentation en même temps, car certains éléments serviront aux deux (2) projets;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge accepte la proposition d'honoraires professionnels de GBI pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un bassin de sédimentation de l'eau brute;

QUE les honoraires professionnels prévus pour le projet sont de 53 200 \$ plus taxes, ainsi que les autres dépenses applicables (ex : frais de déplacement);

DE PLUS, la Municipalité prévoit un escompte de 5 000 \$, puisque le projet sera réalisé en même temps que la MUNICIPALITÉ DE BRYSON.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

**11.1 REPRÉSENTATION MUNICIPALE SUR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE PISCINE PONTIAC**

Sujet reporté.

11.2 CONCOURS DE BONHOMME DE NEIGE

2021-02-037

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge invite la population à participer à un concours de Bonhomme de neige ou structure de neige qui sera jugé le 4 mars 2021;

QU' il y aura un (1) prix de 50 \$ remis au bonhomme de neige ou structure d'hiver le plus original.

ADOPTÉE

12. FINANCES

12.1 DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE

2021-02-038

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge a obtenu un octroi du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (TECQ 2014-2018) au montant de 727 801 \$;

ATTENDU QUE les travaux reliés à ce projet ont été complétés en 2019;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été payées à même les coffres de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille présentement sur la reddition de compte avec les comptables;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale, NAOMIE RIVET à négocier un prêt

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

temporaire avec la CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE PONTIAC pour un montant de 200 000 \$;

QUE ce prêt temporaire sera remboursé suite à la réception des sommes dues découlant de la reddition de compte TECQ 2014-2018;

QUE les signataires autorisées sont la Mairesse, DEBBIE LAPORTE et la Directrice générale, NAOMIE RIVET.

ADOPTÉE

12.2 LECTURE ET ADOPTION - COMPTES FOURNISSEURS DE JANVIER 2021

2021-02-039

ATTENDU QUE les comptes du mois de janvier 2021 ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et CHRISTINE FRANCOEUR ;

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 257 381,57 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	23 873,31	\$
Opérations courantes payées	37 336,64	\$
Immobilisations payées - Retenus de travaux dus	179 872,70	\$
Opérations courantes à payer	16 298,92	\$
Total	257 381,57	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 3^e jour du mois de février 2021.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

14.1 Formulaire d'auto-inspection des résidences

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DE DOSSIERS

16.1 Centre des draveurs

16.2 Comité nourricière

17. VARIA

17.1 Demande de citoyen

17.2 Question sur une dépense

17.3 Tarification des services aux entreprises

17.4 Lettre de condoléance pour le décès de Mme Charlotte l'Écuyer

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos, les citoyens sont invités à formuler leurs questions au bureau municipal avant la séance.

Aucunes questions reçues des citoyens.

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-02-040

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare
la clôture de l'assemblée à 20 H 42.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

DEBBIE LAPORTE
Mairesse

NAOMIE RIVET
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

« Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 2021-02-034 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal».